

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2020-2021 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- MARTIN Carine, MCF en Anglais, **Présidente**
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- SMITH Anja, MCF en Allemand

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

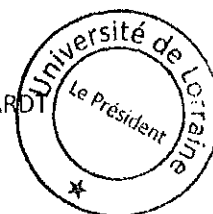
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR 2022